

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DE LA GRAND'CROIX (42320)**

n° 11/2025

Siège : Hôtel de Ville
42320 LA GRAND'CROIX
Tél. 04.77.73.22.43 -
Fax 04.77.73.41.20

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le dix-huit novembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS,

Etaient présents : Messieurs Luc FRANCOIS, Kahier ZENNAF, Pascal CALTAGIRONE-
Mesdames Chrystelle COPPARONI, Véronique HENRY, Anaëlle ORIOL, Valérie ARNAUD,
Andrée DUTEL, Myriem BOUABDALLAH

Etaient excusés : Monsieur André JURINE- Mesdames Aurélie BERTHE, Karine BRUYAS,
Jocelyne LABOURE.

Procuration de :

Secrétaire de séance : Véronique HENRY

Objet : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

Il est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération, n°06/2025 en date du 06 mars 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20251125-11-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 01/12/2025

Le Président, Luc FRANCOIS

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Il est rappelé que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé, les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre le Centre Communale d'Action Sociale de La Grand'Croix et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée en fonction du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1, déterminé ci-dessous :

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ou à compter de sa signature et perdurera, sauf en cas de résiliation anticipée du contrat cadre, jusqu'au 31 décembre 2031.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210997-20251125-11-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 01/12/2025

Le Président, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité:

- ↳ adhère à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;
- ↳ accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du Centre Communal d'Action Sociale de la Grand'Croix en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- ↳ modifie le montant de la participation financière et le fixe à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ↳ approuve la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire Centre Communal d'Action Sociale de La Grand'Croix et le CDG42,
- ↳ autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- ↳ prévoit l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Votes :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

La Grand'Croix, le 25 novembre 2025

La Secrétaire,
Véronique HENRY

Luc,FRANÇOIS
Président du CCAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210097-20251125-11-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 01/12/2025

Le Président, Luc FRANCOIS